Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260605-2026_059-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

DATE DE CONVOCATION :

Le 28/05/2026

Secrétaire de séance :

Alain Lemeur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Délibération N°2026_059

Le cinq juin deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Marc Beaumont, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Jean-François Chauvel, Augustin De Calan, Nicole Douguet, Laurence Huon, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Alain Lemeur, Catherine Manchec, Guy Pennec, Gérard Pirou, Christelle Quiniou, Nicolas Ulrich

Étaient absents : Julie Mathieux, Stéphanie Primel

Étaient excusés : Virginie Baz, Maryse Bizouarn, Mickaël Désouches, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Michel Martin

A donné pouvoir : Virginie Baz à Guy Pennec, Maryse Bizouarn à Marc Beaumont, Mickaël Désouches à Nicolas Ulrich, Kilian Floc'h à Morgane Bicrel, Edith Glorennec à Catherine Manchec, Valentin Huet à Augustin De Calan, Loïc Larher à Jérôme Jouêtre, Roxane Léa-Martin à Virginie Bernard, Michel Martin à Françoise Barbier

OBJET : FINANCES : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) ACTUALISATION DES TAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-6 et suivants ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment les articles L.454-58 à L.454-62 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, instituant la TLPE ;

Vu la délibération municipale n°2016-031 ayant instauré la TLPE sur le territoire communal et fixé les modalités d'application, notamment une minoration de 25 % des tarifs de droit commun pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 7 m² et 50 m² ;

Vu le taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour l'année de référence, fixé à +0,9% par l'INSEE ;

Considérant que les tarifs de droit commun doivent être actualisés conformément à cette évolution, sauf délibération contraire ;

Considérant la nécessité de délibérer chaque année pour reconduire les exonérations et minorations facultatives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ACTUALISER, à compter du 1er janvier 2027, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables sur le territoire communal, en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac, soit une revalorisation de +0,9 %. Les nouveaux tarifs applicables sont détaillés ci-après.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260605-2026_059-DE

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Tarif de droit commun servant de base au m²	Tarifs applicables dans les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus

	Surface < à 7 m²	Entre 7 et 12 m²	Entre 12 et 50 m²	Supérieure à 50 m²
Enseignes (tarif de base au m²)	Exonération	Minoration 25 % du tarif de base (25.00 €)	Minoration 25 % du tarif de base (50.10 €)	Tarif de droit commun
Tarifs 2027		***18.75 €***	***37.57 €***	***100.40 €***

	≤ 50 m²	≥ 50 m²
Dispositifs publicitaires et pré- enseignes (non numériques)	Tarif de droit commun	Tarif de droit commun
Tarifs 2027	***25.00 €***	***50.10 €***

	≤ 50 m²	≥ 50 m²
Dispositifs publicitaires et pré- enseignes (numériques)	Tarif de droit commun	Tarif de droit commun
Tarifs 2027	***75.40 €***	***148.80 €***

- DE RECONDUIRE pour l'année 2027 la minoration de 25 % sur les tarifs de droit commun applicable aux enseignes dont la superficie est comprise entre 7 m² et 50 m², conformément à la délibération municipale antérieure.
- D'APPLIQUER les tarifs prévus par les dispositions de droit commun tels que définis dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Alain Lemeur,
Conseiller délégué environnement et travaux

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire, Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*